

Règlement Programme d'Accélération

Cap Digital 2018

Article 1 : Société organisatrice

Cap Digital, Association de Loi 1901 publiée au J.O. le 25 Février 2006, ayant son siège social 14 rue Alexandre Parodi, 75010 Paris, N° Siret : 489 749 291 00030, (ci-après « Cap Digital»), organise un concours dédié aux TPE/PME dans le cadre de son programme d'Accélération (ci-après « le Concours») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis le site www.capdigital.com

Article 2 : Présentation du concours

Le programme d'accélération vise à booster la croissance de huit entreprises innovantes sélectionnées sur dossier. Le pôle mobilise un accompagnement financier et un appui technique via des experts pour aider ces entreprises à franchir un cap dans leur développement notamment en matière de structuration de l'offre, proposition de valeur, déploiement stratégique, stratégie financière et gestion organisationnelle/RH.

Article 2-1. Contenu du programme

Les huit start-ups lauréates du concours bénéficieront d'un programme d'accélération business, qui passe par plusieurs volets :

- **Formation** : Sessions de Coaching individuel et Workshops thématiques pour consolider la stratégie et le potentiel de déploiement de l'entreprise ;
- **Label** : Attribution d'un Label suite à l'évaluation d'un comité pluridisciplinaire composé d'investisseurs, d'experts et de donneurs d'ordre. Le label sera remis en fin de programme et garantit la reconnaissance d'un écosystème ;
- **Network** : Mises en relations commerciales ou technologiques avec des membres de Cap Digital et de l'écosystème ;
- **Visibilité** : via les communications de Cap Digital et de son réseau autour de la promotion du programme.

Article 2-2. Calendrier

Les principales échéances du concours sont:

- 30 Août: Kick-off de l'appel et ouverture des candidatures
- 13 septembre : réunion publique de présentation du programme
- 26 septembre : Date limite de dépôt des candidatures
- 27-28 Septembre : Jury de sélection des lauréats
- Mi-October : début des sessions de coaching
- Mi-Décembre : clôture des sessions de coaching
- Début 2019 : comité final et remise d'un label aux participants de la promotion 2018 du programme d'Accélération, après évaluation et validation par le jury.

Article 3. Comment candidater ?

Article 3-1. Dépôts des dossiers

Les dossiers complets seront à transmettre via le formulaire présent sur le site au plus tard le 26 septembre 2018 à 17h (<https://form.jotforme.com/82032068066351>).

En cas d'inaccessibilité du site, et seulement dans ce cas, le dossier pourra être transmis par courrier électronique au plus tard le 26 septembre 2018 à 17h.

Tout dossier incomplet à la date de clôture ne pourra être étudié. Le dépôt d'une candidature ne crée aucune obligation ni engagement tant pour le participant que pour Cap Digital.

Article 3-2. Composition du dossier

Le dossier sera composé de:

- un formulaire de candidature à remplir en ligne (<https://form.jotforme.com/82032068066351>)
- un pitch deck de présentation type investisseur à joindre à la candidature
- tout document complémentaire présentant l'entreprise ou le produit / la solution (maquette, prototype, etc.), de tout support informatique de présentation ou de démonstration et d'une manière générale de toute autre pièce que le candidat jugera opportun de communiquer ou que le jury ou les organisateurs pourront souhaiter.

Article 4. Validité des candidatures

Article 4-1. Eligibilité

Le dépôt d'une candidature au concours est gratuit et ouvert à toute entreprise innovante, start-up, PME ou TPE dans les conditions cumulatives suivantes :

- dont le siège social est situé en Ile-de-France, ou à minima un établissement secondaire en Ile-de-France
- dont l'un des dirigeants/fondateur, manager ou C-level s'engage à participer au programme de formation (coaching + workshops)
- dont l'un des dirigeants/fondateur, manager ou C-level s'engage à participer au jury final du programme d'accélération
- dont l'actionnariat direct est détenu par des personnes physiques en totalité ou pour partie (exemple: groupe familial), ou détenu par une holding dont le capital appartient exclusivement à des personnes physiques. Cap Digital se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions.

Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue de l'appel à projet et ne pourra être éligible.

Article 4-2. Conditions de participation

1. Le candidat certifie que le contenu de son produit ou de sa solution est entièrement original et innovant. A ce titre, le participant garantit détenir, directement ou par voie de licence, tous les droits de propriété intellectuelle et industrielle nécessaires à la présentation, au développement et à la commercialisation du produit ou de la solution présentée. Le participant fera son affaire de toute contestation par un tiers lié aux droits de propriété intellectuelle attachés au produit ou solution proposée.

2. La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière et sans restriction ni réserve du présent règlement ainsi qu'un engagement sur l'honneur quant à la véracité des informations transmises.

3. Sera considérée comme nulle toute demande de participation ou participation répondant aux critères suivants :

- a. tout envoi adressé autrement que par le formulaire en ligne, adressé après la date limite ou émanant d'une entité n'ayant pas qualité pour participer ;
- b. tout envoi incomplet ;
- c. toute attitude contraire aux lois, règlements et règles déontologiques applicables ;
- d. tout acte de contrefaçon ou de concurrence déloyale associé au dossier.

Article 4-3. Conditions financières pour les lauréats & annulation

Les lauréats sélectionnés et participants au programme d'accélération s'engagent à s'acquitter, à réception de la facture émise par Cap Digital, des frais du programme s'élevant à 4500€ HT pour les membres de Cap Digital. Deux personnes maximum par entreprise pourront participer aux workshop thématiques (sessions de coaching collectif).

Les structures non adhérentes du pôle peuvent participer au programme en adhérant à Cap Digital.

Le coût réel du programme s'élève à 9000€ HT dont 50% sont pris en charge par Cap Digital, le programme bénéficiant du soutien Plan filière contenu numérique 2018 – Conseil Régional Ile-de-France.

Le candidat dispose d'un droit de rétractation et peut annuler sa participation au programme dans un délai de sept jours avant le début du programme.

Toute entreprise qui débute le programme s'engage à s'acquitter de la totalité des frais du programme, même en cas d'abandon en cours de programme, sauf cas de force majeure et sous réserve d'un accord entre Cap Digital et l'entreprise. Selon les cas, les frais de participation déjà acquittés par l'entreprise pourront lui être reversés ou prendre la forme d'un « crédit » auprès de Cap Digital. La responsabilité de Cap Digital ne saurait être engagée d'aucune façon.

Article 5. Evaluation des candidatures

Article 5-1. Critères de sélection

Les dossiers seront sélectionnés, en fonction de leur clarté, sur différents critères (liste non exhaustive):

- Produit/service existant et première traction commerciale avérée
- Qualité de l'équipe
- Solidité du business model et du plan financier
- Forte valeur technologique ou caractère concurrentiel significatif
- Niveau d'engagement du fondateur/dirigeant vis-à-vis du programme

Les décisions de la commission et du jury seront transmises et expliquées aux candidats, et ne pourront faire l'objet d'aucune réclamation.

Article 5-2. Procédure de sélection

Phase 1 : Candidature du 30 Août 2018 au 26 septembre 2018. Les candidats sont invités à faire parvenir leur dossier de candidature via le formulaire accessible sur le site.

Phase 2 : Sélection des lauréats au plus tard le 1^{er} octobre. Chaque candidat sera informé par courrier électronique des délibérations le concernant et de sa potentielle sélection, au plus tard début octobre.

Article 5-3. Composition du jury de sélection et du jury final

- Le jury de sélection des participants au programme d'accélération sera composé des équipes et des experts issus du pôle de compétitivité Cap Digital ; et de tout expert que les organisateurs jugeront nécessaire ou opportun d'associer
- Le jury final sera composé d'investisseurs, experts et donneurs d'ordre du réseau de Cap Digital.

Nous garantissons l'absence de conflits d'intérêt entre le(s) candidat(s) et tout acteur ayant accès au(x) dossier(s) de candidature et pitch final de présentation.

Article 6. Confidentialité

Dans le cadre du concours et de la présentation des dossiers, les candidats peuvent être amenés à divulguer des informations confidentielles. Cap Digital s'engage à ne divulguer aucune information et aucun document reçu dans le cadre du concours, hormis aux coach et experts du programme, qui sont soumis à un accord strict de confidentialité. Cap Digital veille à ce qu'il n'y ait aucun conflit d'intérêt entre les membres du jury et les candidats.

Néanmoins, dans le cadre de la communication associée au concours, les organisateurs sont autorisés :

- à communiquer à la presse et à publier sur le Site, la dénomination sociale, le nom du dossier, le nom des porteurs du dossier ;
- à rendre publiques les caractéristiques essentielles et non confidentielles des projets présentés, sans contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7. Droit à l'image

Chaque Participant autorise, à titre gratuit, les organisateurs, directement ou indirectement, à enregistrer et à exploiter son image ainsi que ses éléments de présentation du dossier sur tout support (photos, films, audio).

A cet effet les participants autorisent les organisateurs, pendant 1 an à compter du dépôt du dossier, à représenter, à reproduire, à diffuser et à exploiter l'image du participant, en tout ou partie, directement ou indirectement, par l'intermédiaire des organisateurs ou tout tiers autorisé par les organisateurs, dans le monde entier, par voie de presse, écrite, radio, télévisuelle, informatique, sur tous supports et tous formats, et plus généralement par tous modes et procédés techniques connus ou à venir, et quels que soient les secteurs de diffusion, notamment dans les supports de communication associés à l'organisation, l'information ou la promotion du concours.

Article 8. Propriété Intellectuelle (PI)

Les porteurs de projet conservent la propriété intellectuelle relative à leurs propres solutions.

Article 9. Loi applicable et juridiction

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par les organisateurs.

Toute contestation relative au concours ne pourra être prise en charge passé le délai de 1 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 2-2. Tout litige né à l'occasion du présent Concours et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal de Paris.

Article 10. Consultation du règlement

Le règlement est disponible sur le site pendant toute la durée de validité du concours.